

Programme d'Accompagnement des Étudiants Castonétois 2020-2021

CONDITIONS REQUISES POUR L'OBTENTION DE L'AIDE DANS LE CADRE DU PAEC

Afin de bénéficier du Programme d'Accompagnement des Étudiants Castonétois et percevoir la somme de 300 Euros, l'ensemble des critères suivants doit être réuni, selon la délibération DG/107-2020 du Conseil municipal du 08/10/20.

I. Pour les étudiants Post-bac

CRITERE N°1

L'étudiant est né après le 31 décembre 1990

Pièces justificatives à joindre obligatoirement à la demande :

- Photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport
- Photocopie du livret de famille complet ou de l'acte de naissance

CRITERE N°2

L'étudiant a déjà validé trois années d'enseignement supérieur « post-bac »

Pièce justificative à joindre obligatoirement à la demande :

- Photocopie du diplôme obtenu ou de l'équivalence

CRITERE N°3

L'étudiant est inscrit dans un établissement d'enseignement situé hors du département de l'Aveyron

Pièce justificative à joindre obligatoirement à la demande :

- Certificat d'inscription 2020-2021

CRITERE N°4

L'étudiant et sa famille, ou l'étudiant seul, réside(nt) à Onet-le-Château au minimum depuis le 1^{er} janvier de l'année concernée

Pièces justificatives à joindre obligatoirement à la demande :

- Attestation sur l'honneur de résidence de l'enfant chez les parents
- Avis d'imposition sur la **taxe d'habitation 2019** des parents, pour les personnes exonérées, un justificatif de domicile au **31 décembre 2019**
- Dernière quittance de loyer, d'électricité ou de téléphone de la famille et/ou de l'étudiant

CRITERE N°5

L'étudiant peut justifier des frais d'hébergement générés par sa poursuite d'études hors Aveyron

Pièce justificative à joindre obligatoirement à la demande :

- Photocopie du bail établi à son nom ou celui de ses parents

CRITERE N°6

L'étudiant est inscrit dans l'établissement d'enseignement au 1^{er} janvier 2021

Pièce justificative à joindre obligatoirement à la demande :

- Attestation d'inscription **au 1^{er} janvier 2021** dans le cursus de formation ou attestation sur l'honneur de l'étudiant(e)

CRITERE N°7

L'étudiant ne peut prétendre au PAEC que 2 années consécutives

CRITERE N°8

Le dossier de candidature 2020-2021 dûment complété et accompagné de l'ensemble des pièces justificatives sera parvenu en mairie au plus tard le vendredi 08 janvier 2021 (soit déposé en mains propres, soit adressé par courrier en recommandé avec accusé de réception).

IMPORTANT

- Joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom de l'étudiant (et non des parents)

II. Pour les étudiants issus de formation professionnelle

CRITERE N°1

L'étudiant est inscrit avec participation effective le jour de l'épreuve au(x) concours suivant(s) : **Meilleur Apprenti de France, Meilleur Ouvrier de France, Olympiades des Métiers**

Pièces justificatives à joindre obligatoirement à la demande :

- Attestation(s) d'inscription au(x) concours

CRITERE N°2

L'étudiant et sa famille, ou l'étudiant seul, réside(nt) à Onet-le-Château au minimum depuis le 1^{er} janvier de l'année concernée

Pièces justificatives à joindre obligatoirement à la demande :

- Attestation sur l'honneur de résidence de l'enfant chez les parents
- Avis d'imposition sur la **taxe d'habitation 2019** des parents, pour les personnes exonérées, un justificatif de domicile au **31 décembre 2019**
- Dernière quittance de loyer, d'électricité ou de téléphone de la famille et/ou de l'étudiant

CRITERE N°3

Le dossier de candidature 2020-2021 dûment complété et accompagné de l'ensemble des pièces justificatives sera parvenu en mairie au plus tard le vendredi 08 janvier 2021 (soit déposé en mains propres, soit adressé par courrier en recommandé avec accusé de réception).

IMPORTANT

- Joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom de l'étudiant (et non des parents)

ATTENTION : Tout dossier déposé après le vendredi 08 janvier 2021 ou tout dossier incomplet sera refusé.